

<p style="text-align: center;">CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 21 FEVRIER 2014 - ORDRE DU JOUR 18 HEURES - SALLE POLYVALENTE DU VIGNARES - VALREAS</p>

Commission action sociale

1. Définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale
2. Organisation de la saison 2014 de l'ALSH du Pays de Grignan
 - Lancement de la consultation pour les prestations de livraison de repas en liaison chaude
 - Organisation des transports par bus
 - Convention de mise à disposition des locaux pour les vacances de printemps et d'été
 - Fixation des tarifs / approbation du règlement intérieur / approbation du projet éducatif
 - Conventions diverses à signer : avec le prestataire de chèque vacances (ANCV) ; avec CAFPRO (pour l'accès aux quotients familiaux) et avec VACAF (pour les bons vacances de la CAF) (conventions Drôme et Vaucluse)

Commission environnement

3. Lancement d'un diagnostic des déchets sur l'ensemble du territoire - Inscription au budget primitif 2014
4. Procédure d'adhésion de la communauté d'agglomération Montélimar Sésame au SYPP
5. Organisation de la collecte des ordures ménagères à Grignan : signature des conventions de mise à disposition avec les agents de la commune de Grignan

Commission action économique

6. Association pour le Développement Touristique du Haut Vaucluse - Convention financière 2014 dans le cadre de la convention triennale 2013-2015
7. Plan de jalonnement cyclotouristique de l'Enclave des Papes - choix du prestataire
8. Taxe de Séjour 2014 - Uniformisation du versement du produit de la taxe de séjour « Pays de Grignan » et Grignan en novembre 2014 auprès du Comptable Public à Valréas
9. Office de Tourisme du Pays de Grignan - Désignation des deux représentants de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de l'association
10. Office de Tourisme du Pays de Grignan - Convention d'objectifs 2014 entre la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et l'Office de Tourisme du Pays de Grignan
11. Dossiers « tourisme » - aides ponctuelles attribuées à deux associations.
12. Coopération « Truffe » Une Autre Provence, Ventoux, Luberon, Verdon - Portage financier et prise en charge de l'autofinancement de l'exposition de photographies à la Maison de la Région, Marseille
13. Missions inhérentes aux marchés de travaux dédiés aux aménagements de la Cité du Végétal - Choix des Prestataires
14. Entretien et exploitation de quatre hectares, sis Quartier les Plans, à Valréas - Signature d'une convention de mise à disposition (C.M.D.) avec la SAFER

Commission aménagement de l'espace

15. Reconstitution du marché avec AMJ Plan - Prestations dans le cadre du système d'information géographique
16. Signature d'une convention avec la DDT pour la mise à disposition des fichiers EDIGEO (pour la zone Natura 2000)
17. Signature d'un avenant à la convention passée avec le Conseil Général de Vaucluse concernant le déploiement du très haut débit

Commission eau et assainissement

18. Choix quant à la restitution ou à la conservation des compétences eau et assainissement collectif
19. Harmonisation des tarifs du Service Public de l'Assainissement non Collectif

20. Imputation en investissement de dépenses relatives à un bien meuble de faible valeur

21. Questions diverses

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	6
Absents :	5
Procurations :	5

SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-et-un février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 février 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

B. BOUDIN - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU
B. DURIEUX - J. FAGARD - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN
G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - J. SZABO
PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - R. DIAZ SOLER

Messieurs D. CHAIX - G. MORIN - P. HUEBER

Etaient absents excusés :

Mesdames J. BERAUD -- C. RAMON - C. SHARDAN CULTY

Messieurs P. BERNARD - JM. PERBEN - P. TOURNIAYRE

Pouvoirs :

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Madame J. BERAUD

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame C. MONDON avait le pouvoir de Monsieur JM. PERBEN

Monsieur JN. ARRIGONI avait le pouvoir de Monsieur P. TOURNIAYRE

Madame Nicole FONTANY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-38 : Compétence Action sociale d'intérêt communautaire - Définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président expose les dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013 prescrivant la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan.

Plus particulièrement, il rappelle les dispositions de l'article 5 de cet arrêté relatif aux compétences exercées :

« La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan exerce l'intégralité des compétences dont sont dotées les deux communautés de communes qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre. [...]

Sans préjudice des dispositions du II de l'article L. 5214-16, les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux communautés de communes existant avant la fusion sont exercées par la nouvelle communauté de communes sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci décide dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. Toutefois, ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires, ni optionnelles.[...]

Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondants à chacun de ces établissements. »

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 24 janvier 2014, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de la non restitution de la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président expose que dans le cadre des non restitutions, cette compétence est la seule à être soumise à définition de l'intérêt communautaire. En conséquence, il propose au Conseil de se prononcer sur cette définition afin de poser le socle de fonctionnement de la nouvelle communauté étant néanmoins précisé :

- D'une part, que cette définition ne s'appliquera de façon pleine et entière qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 pour ce qui concerne la prise en charge financière des diverses structures d'accueil identifiées sur le territoire de l'Enclave des Papes et de la Commune de Grignan (multi-accueils, LAEP, RAM, ALSH),
- Et, d'autre part, que, concernant les actions de solidarité, la prise en charge effective du service d'aide alimentaire de la commune de Grignan n'interviendra également qu'à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Président rappelle enfin les règles d'adoption de l'intérêt communautaire : Aux termes de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur une définition de l'intérêt communautaire rédigée comme suit :

Action sociale d'intérêt communautaire :

Actions enfance et jeunesse :

- Négociation et gestion du contrat enfance et jeunesse, et, plus généralement de tous les contrats avec la CAF et/ou la MSA
- Coordination, pilotage et mise en œuvre des politiques contractuelles d'intérêt communautaire en matière d'enfance, de petite enfance et de jeunesse,
- Sont reconnus d'intérêt communautaire, les équipements d'accueil petite enfance implantés sur le périmètre de la Communauté de Communes, et dont les usagers proviennent des communes la composant. Dans ce cadre, la compétence de la Communauté consistera, en fonction de la nature juridique du service, en une gestion du service, en une participation au financement des associations porteuses et en une prise en charge de l'entretien des locaux affectés à leur fonctionnement.

A ce titre, sont reconnus d'intérêt communautaire :

- ↳ Le multi accueil collectif « les Bout'chous » - 26230 GRIGNAN (*gestion associative*)
- ↳ Le multi accueil collectif « Pomme d'Api » - 84600 GRILLON (*gestion associative*)
- ↳ Le multi accueil collectif « Lis Amourié » - 84600 VALREAS (*gestion associative*)
- ↳ La crèche « le Bac à sable » - 84820 VISAN
- Lieu d'accueil Enfants Parents « les Péquelets » (LAEP) - 84600 VALREAS
- La création, la gestion et les actions menées dans le cadre du Relais Assistants Maternels (RAM)

- Peuvent être reconnus d'intérêt communautaire les projets visant une amélioration de l'offre à destination des familles répondant, notamment, aux difficultés de garde en horaires décalés.
- Sont d'intérêt communautaire la création, la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les périodes de vacances scolaires et du mercredi. A ce titre, sont identifiés d'intérêt communautaire sur le territoire de la Communauté :
 - ✂ ALSH La Côte - 84600 VALREAS
 - ✂ ALSH - 84600 GRILLON
 - ✂ ALSH L'Oustaou d'Aqui - 84600 RICHERENCHES
 - ✂ ALSH - 84820 VISAN
 - ✂ ALSH du Pays de Grignan « la Boîte à malices »
- Sont d'intérêt communautaire les accueils de loisirs collectifs avec hébergement déclaré auprès des services de l'Etat, dans le cadre des séjours organisés pendant les périodes de vacances scolaires
- Relève également de la compétence communautaire la mise en œuvre des transports des enfants aux accueils de loisirs.
- La Communauté de Communes peut également participer au financement de structures qui, par leur activité, peuvent diversifier l'offre d'accueil de loisirs à l'échelle du territoire.

Le périscolaire n'est pas d'intérêt communautaire.

Actions solidarité :

- L'organisation et la gestion du service d'aide alimentaire (adhésion à la Banque alimentaire Drôme Ardèche) pour les Communes suivantes : Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Grignan, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire dans les termes rappelés ci-dessus.

PRECISE que, pour répondre à un souci de cohérence organisationnelle et budgétaire,

- D'une part, cette définition ne s'appliquera de façon pleine et entière qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 pour ce qui concerne la prise en charge financière des diverses structures d'accueil identifiées sur le territoire de l'Enclave des Papes et de la Commune de Grignan (multi-accueils, LAEP, RAM, ALSH),
- Et, d'autre part, concernant les actions de solidarité, la prise en charge effective du service d'aide alimentaire de la commune de Grignan, n'interviendra également qu'à compter du 1^{er} janvier 2015.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	6
Absents :	5
Procurations :	5

SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-et-un février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 février 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

B. BOUDIN - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU
B. DURIEUX - J. FAGARD - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN
G. MATTIUSI - G. MEYER - J. ORTIZ - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - J. SZABO
PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - R. DIAZ SOLER

Messieurs D. CHAIX - G. MORIN - P. HUEBER

Etaient absents excusés :

Mesdames J. BERAUD -- C. RAMON - C. SHARDAN CULTY

Messieurs P. BERNARD - JM. PERBEN - P. TOURNIAYRE

Pouvoirs :

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Madame J. BERAUD

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame C. MONDON avait le pouvoir de Monsieur JM. PERBEN

Monsieur JN. ARRIGONI avait le pouvoir de Monsieur P. TOURNIAYRE

Madame Nicole FONTANY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-39 : Accueil de loisirs « La Boîte à Malices » - Ramassage et transport journalier d'enfants - Approbation du DCE et lancement de la consultation des entreprises.

Monsieur le Président indique que dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », géré par la communauté de communes et implanté dans les locaux scolaires du groupe scolaire Valrousse à Roussas, il convient de lancer une consultation afin de trouver un prestataire pour le ramassage et transport journalier d'enfants accueillis à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pendant les vacances de printemps et d'été 2014.

Monsieur le Président donne lecture du projet de dossier de consultation des entreprises qui se compose de deux lots :

- lot n° 1 : Ramassage et transport journalier d'enfants accueillis à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » vacances de printemps 2014.
- lot n° 2 : Ramassage et transport journalier d'enfants accueillis à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » vacances d'été 2014.

Monsieur le Président propose de lancer une consultation des entreprises par marché à procédure adaptée (en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
et ce à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 14/03/2014

Reçu en préfecture le 14/03/2014

Affiché le **20 MARS 2014**



ACCEPTÉ le dossier de consultation des entreprises pour le ramassage et transport journalier d'enfants accueillis à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » :

- lot n° 1 : Ramassage et transport journalier d'enfants accueillis à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » vacances de printemps 2014.
- lot n° 2 : Ramassage et transport journalier d'enfants accueillis à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » vacances d'été 2014.

ACCEPTÉ le lancement de la consultation des entreprises par marché à procédure adaptée (en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics).

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	6
Absents :	5
Procurations :	5

L'an deux mille quatorze et le vingt-et-un février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 février 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

B. BOUDIN - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU
B. DURIEUX - J. FAGARD - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN
G. MATTIUSI - G. MEYER - J. ORTIZ - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - J. SZABO
PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - R. DIAZ SOLER

Messieurs D. CHAIX - G. MORIN - P. HUEBER

Etaient absents excusés :

Mesdames J. BERAUD -- C. RAMON - C. SHARDAN CULTY

Messieurs P. BERNARD - JM. PERBEN - P. TOURNIAYRE

Pouvoirs :

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Madame J. BERAUD

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame C. MONDON avait le pouvoir de Monsieur JM. PERBEN

Monsieur JN. ARRIGONI avait le pouvoir de Monsieur P. TOURNIAYRE

Madame Nicole FONTANY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-40 : Accueil de loisirs « La Boîte à Malices » - Confection et livraison de repas en liaison chaude - Approbation du DCE et lancement de la consultation des entreprises.

Monsieur le Président indique que dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », géré par la communauté de communes et implanté dans les locaux scolaires du groupe scolaire Valrousse à Roussas, il convient de lancer une consultation afin de trouver un prestataire pour la confection et la livraison de repas en liaison chaude durant le fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pendant les vacances de printemps et d'été 2014.

Monsieur le Président donne lecture du projet de dossier de consultation des entreprises qui se compose de deux lots :

- lot n° 1 : Confection et livraison de repas en liaison chaude à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » vacances de printemps 2014.

- lot n° 2 : Confection et livraison de repas en liaison chaude à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » vacances d'été 2014.

Il est prévu une option pour les goûters du matin et de l'après-midi.

Monsieur le Président propose de lancer une consultation des entreprises par marché à procédure adaptée (en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
et ce à l'unanimité,**

ACCEPTÉ le dossier de consultation des entreprises pour la confection et la livraison de repas en liaison chaude :

- lot n° 1 : Confection et livraison de repas en liaison chaude à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » vacances de printemps 2014.
- lot n° 2 : Confection et livraison de repas en liaison chaude à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » vacances d'été 2014.

ACCEPTÉ le lancement de la consultation des entreprises par marché à procédure adaptée (en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics).

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	6
Absents :	5
Procurations :	5

SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-et-un février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 février 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

B. BOUDIN - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU
B. DURIEUX - J. FAGARD - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN
G. MATTIUSI - G. MEYER - J. ORTIZ - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - J. SZABO
PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - R. DIAZ SOLER

Messieurs D. CHAIX - G. MORIN - P. HUEBER

Etaient absents excusés :

Mesdames J. BERAUD -- C. RAMON - C. SHARDAN CULTY

Messieurs P. BERNARD - JM. PERBEN - P. TOURNIAYRE

Pouvoirs :

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Madame J. BERAUD

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame C. MONDON avait le pouvoir de Monsieur JM. PERBEN

Monsieur JN. ARRIGONI avait le pouvoir de Monsieur P. TOURNIAYRE

Madame Nicole FONTANY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-41 : Accueil de loisirs « La Boîte à Malices » - Convention de mise à disposition de locaux scolaires « groupe scolaire Valrousse » à Roussas, année 2014.

Le Président indique que, dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », géré par la communauté de communes et implanté dans les locaux du groupe scolaire Valrousse à Roussas, il convient de signer une convention tri partite avec le Syndicat Intercommunal Groupe Scolaire Valrousse (propriétaire des locaux) et le Groupe Scolaire Valrousse, pour la mise à disposition de locaux scolaires.

Cette convention porte sur les périodes du samedi 26 avril 2014 au samedi 10 mai 2014 pour les vacances de printemps, et du samedi 5 juillet 2014 au samedi 16 août 2014 pour les vacances d'été.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

et ce à l'unanimité,

ACCEPTE la convention de mise à disposition de locaux scolaires « groupe scolaire Valrousse » à Roussas, année 2014, avec le Syndicat Intercommunal Groupe Scolaire Valrousse et le Groupe Scolaire Valrousse.

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux scolaires « groupe scolaire Valrousse » à Roussas, année 2014, avec le Syndicat Intercommunal Groupe Scolaire Valrousse et le Groupe Scolaire Valrousse et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	6
Absents :	5
Procurations :	5

SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-et-un février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 février 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

B. BOUDIN - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU
B. DURIEUX - J. FAGARD - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN
G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - J. SZABO
PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - R. DIAZ SOLER

Messieurs D. CHAIX - G. MORIN - P. HUEBER

Etaient absents excusés :

Mesdames J. BERAUD -- C. RAMON - C. SHARDAN CULTY

Messieurs P. BERNARD - JM. PERBEN - P. TOURNIAYRE

Pouvoirs :

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Madame J. BERAUD

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame C. MONDON avait le pouvoir de Monsieur JM. PERBEN

Monsieur JN. ARRIGONI avait le pouvoir de Monsieur P. TOURNIAYRE

Madame Nicole FONTANY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-42 : Accueil de loisirs « La Boîte à Malices » - Projet éducatif et règlement intérieur.

Monsieur le Président indique que, dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », géré par la communauté de communes et implanté dans les locaux scolaires du groupe scolaire Valrousse à Roussas, il convient, suite à la fusion des communautés de communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan, depuis le 1^{er} janvier 2014, d'approuver le projet éducatif et le règlement intérieur.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

et ce à l'unanimité,

ACCEPTE le projet éducatif et le règlement intérieur de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », géré par la communauté de communes et implanté dans les locaux scolaires du groupe scolaire Valrousse à Roussas.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le projet éducatif et le règlement intérieur de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN
COMMUNAUTE DE COMMUNES

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN



Envoyé en préfecture le 14/03/2014

Reçu en préfecture le 14/03/2014

Affiché le 20 MARS 2014

Accueil de Loisirs « LA BOÎTE A MALICES »

REGLEMENT INTERIEUR

présenté au conseil communautaire du 21 février 2014

L'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » fut créé en 1991 par le Syndicat d'Aménagement du Pays de Grignan, afin de répondre aux besoins des parents en matière de garde d'enfants durant les vacances scolaires de printemps et d'été.

Historique :

- 31 décembre 2009 : Transformation du Syndicat d'Aménagement du Pays de Grignan en Communauté de Communes du Pays de Grignan, par arrêté préfectoral n°09-5952
- 31 décembre 2010 : Adhésion de la commune de Montségur sur Lauzon à la Communauté de Communes du Pays de Grignan, à compter du 1^{er} janvier 2011, par arrêté préfectoral n°10-3501
- 1^{er} janvier 2014 : Fusion des communautés de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan, par arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26).

L'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » est un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) géré par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan. Il est implanté dans les locaux scolaires Valrousse à ROUSSAS (Le village) et fonctionne pour les vacances scolaires de printemps et d'été (juillet à mi-août).

Espaces mis à notre disposition :

Pour les 4/5 ans :

L'école maternelle, à savoir : une salle de classe pour les activités et un coin aménagé pour les temps calmes, le dortoir pour les siestes et le coin sanitaire adapté aux jeunes enfants.

Pour les 6/12 ans :

L'école primaire, à savoir : une salle de classe et le coin sanitaire.

Pour l'ensemble des enfants :

La salle de motricité qui sera aménagée par rapport aux tranches d'âges accueillis.

La cantine pour le service des repas.

Le préau, l'espace extérieur arboré et aménagé (jeux...).

INSCRIPTION

Pour effectuer une inscription à l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices », il est nécessaire :

- que l'enfant ait 4 ans révolus et moins de 13 ans ;
- de remplir « la fiche de renseignements, d'autorisations et sanitaire de liaison » qui permettra de recueillir des informations utiles ;
 - y mentionner le nom et prénom des personnes autorisées (munies d'une pièce d'identité) à venir chercher l'enfant :
 - à l'accueil de loisirs quand l'enfant n'est pas autorisé à quitter l'accueil de loisirs seul,
 - à l'arrêt de car quand l'enfant n'est pas autorisé à rentrer seul.
 - y signaler tout problème de santé (allergie, souffle au cœur...), toute contre-indication à un type d'activité, ou toute observation qui vous paraît utile.
- de fournir les pièces nécessaires à l'évaluation du quotient familial (déclaration de revenus) et le carnet de santé ;
- de régler la totalité du séjour à l'inscription.

L'inscription se fera à la journée ou à la semaine complète, **une semaine à l'avance**.

L'inscription d'enfants handicapés est possible. Chaque inscription sera discutée avec les parents (ou responsables) avec la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et le directeur, ou directrice, de l'accueil de loisirs.

Attention :

- Aucune inscription ne sera prise par téléphone.
- Aucune inscription ne sera validée si la fiche de renseignements, d'autorisations et sanitaire de liaison est incomplète.

PAIEMENT

Le montant de la participation se détermine en fonction du choix d'inscription (à la journée ou à la semaine complète), de la commune de résidence du ou des parents, ou du responsable légal, et des ressources du ou des parents, ou du responsable légal (quotient familial).

Pour les inscriptions journalières cumulées qui couvriront une semaine complète en définitive : **seul le tarif journalier sera appliqué.**

Le paiement de la totalité du séjour se fait le jour de l'inscription après déduction d'aides éventuelles (bons vacances, aides comité d'entreprise notamment).

Le paiement peut se faire par chèques, par chèques-vacances ou en espèces (si appoint).

TARIFS

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service signée avec la CAF de la Drôme, la Communauté de Communes du Pays de Grignan s'est engagée à mettre en place un moyen de tarifications modulées en fonction des ressources des familles afin de permettre une accessibilité à l'accueil de loisirs pour toutes les familles.

Deux tranches tarifaires en fonction des quotients familiaux ont été fixées par délibération, à savoir :

- Tranche n° 1 : QF ≤ 1 000 €

- Tranche n° 2 : QF > 1 000 €

Les tarifs sont fixés par délibération, en fonction des deux tranches tarifaires ci-dessus, du choix d'inscription (à la journée ou à la semaine) et en fonction du fait que la commune soit membre ou non de la Communauté de Communes du Pays de Grignan.

Attention : En l'absence d'éléments permettant le calcul du quotient familial, le tarif appliqué sera le tarif de la tranche n°2.

ASSURANCES

Bien que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan ait une assurance pour les actions de l'accueil de loisirs, il est recommandé aux parents de souscrire une assurance de personne. Si aucune responsabilité n'a pu être dégagée lors d'un accident, c'est

Envoyé en préfecture le 14/03/2014

Reçu en préfecture le 14/03/2014

Affiché le, **20 MARS 2014** être couvert par une

l'assurance de personne souscrite par la victime qui indemniser le préjudice. De même, l'enfant devra impérativement être couvert par une assurance responsabilité civile (une attestation est indispensable).

JOURS ET HORAIRES

L'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » fonctionne du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00.
Possibilité de garderie de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00.

ABSENCES - RETARDS

Il est impératif de prévenir le plus tôt possible en cas d'absence ou de retard de l'enfant : l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » au 09 75 76 69 17 ou la Communauté de Communes au 04 90 35 01 52.

Pour toute absence inférieure ou égale à trois jours, aucun remboursement ne sera effectué.

Pour toute absence supérieure à trois jours consécutifs, un remboursement sera effectué seulement à compter du quatrième jour d'absence, sur présentation d'un justificatif médical ou autres, et après avoir rencontré la direction de l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » ou la Communauté de Communes. Toutefois, dès le quatrième jour d'absence, 20 % des sommes versées seront conservées au titre des frais de traitement du dossier (sauf cas de force majeure).

RAMASSAGE ET TRANSPORT JOURNALIER

Un ramassage et transport journalier, libre d'accès à tous les enfants fréquentant l'accueil de loisirs, est mis en place avec plusieurs points d'arrêt (présence d'un ou plusieurs animateurs de l'accueil de loisirs) :

Commune	Point d'arrêt bus	Départ*	Retour*	Pour les enfants des communes de : (à titre indicatif)
Taulignan	Place de la Mairie	8h25	17h35	Taulignan, Montbrison sur Lez, Le Pègue, Rousset les Vignes, St Pantaléon les Vignes ou autres
Grignan	Salle des fêtes – Place du Mail	8h40	17h20	Grignan, Salles sous Bois ou autres
Colonzelle	Rond-point d'entrée du village	8h50	16h50	Chamaret, Colonzelle, Montségur sur Lauzon ou autres
Montségur	Rond-point de l'église	9h00	17h00	Montségur sur Lauzon ou autres
Chamaret	Place Xavier Sylvestre	9h10	16h45	Chamaret, Colonzelle, Montségur sur Lauzon ou autres
Chantemerle	La Source	9h20	16h35	Chantemerle Les Grignan, Chamaret ou autres
Réauville	Les Lauriers	9h25	16h30	Réauville, Montjoyer, Chantemerle Les Grignan ou autres
Valaurie	Le Colombier	9h30	16h25	Valaurie ou autres

(* Ces horaires peuvent varier de quelques minutes, certains points d'arrêt ne seront pas effectués si les inscriptions sont insuffisantes.

- Merci de respecter les horaires de départ et de retour du car.
- Bien spécifier sur la fiche le lieu où votre enfant prendra et descendra du car (en cas de modification, il faudra en informer la direction de l'accueil de loisirs par écrit).
- Aucun enfant ne sera autorisé à rentrer seul à son domicile sans une autorisation (fiche de renseignements et d'autorisations ou une autorisation écrite au préalable, si exceptionnel).
- En cas d'absence des parents ou responsables au point d'arrêt, les enfants qui ne sont pas autorisés à partir seuls du bus resteront sous la responsabilité de l'accueil de loisirs du Pays de Grignan. Si les parents ou responsables ne peuvent pas être contactés, l'enfant sera ramené à l'accueil de loisirs du Pays de Grignan.
- Aucun enfant ne pourra descendre du car en dehors des arrêts.
- Durant le trajet, il est interdit de manger, de se lever, de crier, de laisser traîner des papiers, des chewing-gum...
- Les enfants doivent rester attachés pendant tout le trajet.

Il est précisé que si le nombre d'enfants sur un ou plusieurs points d'arrêt est insuffisant voire nul, la Communauté de Communes du Pays de Grignan se réserve le droit de modifier les circuits de ramassage et transport journalier.

VIE COLLECTIVE

Pour le bien être de tous, le respect des lieux, des personnes, du matériel, etc. est indispensable. Par conséquent, chaque enfant devra y être vigilant. Dans le cas contraire, un entretien avec les parents sera organisé. En cas de difficultés répétées et/ou graves, il pourra être envisagé une exclusion de l'accueil de loisirs.

ACTIVITES

D'une manière générale :

- Merci de veiller à habiller les enfants avec une **tenue adaptée** à l'activité proposée (Attention pas de caleçon de bain en piscine). Généralement des baskets et un pantalon ou un short sont à privilégier, même pour les filles.
- Préférer les vêtements anciens car les enfants se saliront peut-être au cours des activités.
- **Marquer les vêtements**, notamment pour les plus jeunes, cela évitera de les perdre ou des les confondre avec d'autres de même type.
- Pour la période estivale, prévoir chaque jour, un petit sac à dos avec **casquette** et une gourde.
- Il est important que votre enfant n'amène **aucun objet de valeur**. En général, **éviter d'amener des objets personnels**.
- Pour les enfants qui font la sieste : il serait nécessaire de prévoir un duvet / un plaid / une serviette ou équivalent pour le couchage.

L'accueil de loisirs est avant tout un lieu de découverte où la vie collective tient une large place. Les activités seront diversifiées et adaptées aux rythmes et besoins des enfants.

Les enfants seront encadrés quotidiennement par des animateurs diplômés BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur) ou en cours de formation (le nombre d'animateurs sans formation sera très limité).

Malgré toute notre bonne volonté, il est possible que des activités soient déplacées sur un autre jour ou annulées en fonction de l'envie des enfants, d'intempéries ou d'impondérables.

Nous comptons sur votre compréhension.

Le Président,
Patrick ADRIEN.

PROJET EDUCATIF

Modifié par délibération du 21 février 2014

Introduction :

L'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » fut créé en 1991 par le Syndicat d'Aménagement du Pays de Grignan, afin de répondre aux besoins des parents en matière de garde d'enfants durant les vacances scolaires de printemps et d'été.

Historique :

- 31 décembre 2009 : Transformation du Syndicat d'Aménagement du Pays de Grignan en Communauté de Communes du Pays de Grignan, par arrêté préfectoral n°09-5952
- 31 décembre 2010 : Adhésion de la commune de Montségur sur Lauzon à la Communauté de Communes du Pays de Grignan, à compter du 1^{er} janvier 2011, par arrêté préfectoral n°10-3501
- 1^{er} janvier 2014 : Fusion des communautés de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan, par arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26).

Différents lieux d'implantation :

- de 1991 à 2009 : Groupe scolaire Emile Loubert à Grignan (26770)
- de 2010 à 2012 : Ecole du Pradou à Taulignan (26770)
- à compter de 2013 : Groupe scolaire Valrousse à Roussas (26230)

L'extension des périodes d'ouverture à toutes les vacances scolaires et aux mercredis est une des actions phares de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, d'où le projet de création de locaux spécifiques sur la commune de Réauville (26230), en phase du choix du maître d'œuvre.

1/ Des objectifs sociaux et éducatifs.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan veut mettre en œuvre un projet éducatif qui tente de répondre à une double mission sociale et éducative.

✓ Les familles.

- Permettre aux enfants des familles qui n'ont pas la possibilité de quitter leur domicile durant les vacances de participer à des loisirs dans une structure d'accueil agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, où les enfants sont encadrés.
- Aider financièrement les familles afin que le coût ne constitue pas un obstacle pour les catégories sociales les plus défavorisées (moyens : tarifs modulés en fonction des ressources).

✓ Les enfants.

Les loisirs permettent à l'enfant de se construire, ils sont un moyen pertinent de développement et d'enrichissement personnel, condition qui favorise l'intégration sociale.

Le jeu a une importance primordiale dans le développement de l'enfant. C'est une activité fondamentale qui développe une multitude de capacités mentales et physiques ainsi que les relations sociales.

L'accueil de loisirs doit donc favoriser la pratique d'activités. C'est pourquoi la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan vise plus particulièrement les objectifs suivants, à savoir permettre à l'enfant :

- d'avoir des repères sécurisants et relatifs à la loi, à l'espace et au temps ;
- de découvrir des activités qui gardent un caractère d'initiation ;
- d'avoir un rythme de vie reposant correspondant à ses besoins ;
- de se confronter à la vie de groupe ;
- d'assumer des responsabilités individuelles et collectives.

✓ Les intervenants.

Préparer de jeunes adultes volontaires à devenir des adultes responsables en leur donnant un espace social propre à la prise d'initiatives et de responsabilités en travaillant auprès d'enfants (moyens mis en œuvre par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan : embauches locales, accueil de stagiaires dans le cadre du BAFA).

Le projet pédagogique qui en découlera sera le fruit de la volonté politique et éducative du Directeur ou de la Directrice et du savoir-faire des animateurs.

2/ Une structure : L'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices».

- ✓ **Organisateur** : Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan
Avenue du Comtat 84600 GRILLON - Téléphone : 04 90 35 01 52 - Fax : 04 90 37 43 34
E-mail : info@cc-paysdegrignan.fr ou infos@cc-enclavedespages.fr - Site internet :
NB : La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

- ✓ **Lieu d'implantation** : Groupe Scolaire Valrousse - Le Village 26230 ROUSSAS - Téléphone : 04 75 98 59 20

Les locaux et les espaces suivants sont mis à disposition gracieusement par le syndicat intercommunal Valrousse :

Pour les 4/5 ans :

L'école maternelle, à savoir :

- la salle de classe où sera laissé le mobilier adapté aux jeunes enfants (tables et chaises) ;
- le dortoir (ainsi que des couvertures le cas échéant) pour le couchage ;
- le coin sanitaire adapté aux jeunes enfants, la douche.

Pour les 6/12 ans :

L'école primaire, à savoir :

- une salle de classe (la classe des CP) où sera laissé le mobilier (tables et chaises) ;
- le coin sanitaire (sous le préau).

Pour l'ensemble des enfants :

- la salle de motricité et ses petits équipements ;
- les locaux de la cantine pour le service des repas servis en liaison chaude ;
- le préau ;
- l'espace extérieur (jeux extérieurs, petits vélos pour les moins de 6 ans).

Une convention de mise à disposition des locaux scolaires sera établie en début d'année pour les deux périodes de fonctionnement entre le syndicat intercommunal Valrousse, le groupe scolaire Valrousse et la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

- ✓ **Périodes de fonctionnement** :

- 2 semaines pour les petites vacances de printemps ;
 - 6 semaines pour les grandes vacances d'été (juillet à la mi-août).
- Ces périodes pourront être modifiées en fonction de la durée de mise à disposition des locaux.

- ✓ **Public accueilli** :

Les enfants résidants ou pas sur les communes membres de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, âgés de 4 à 12 ans (voire jusqu'à 17 ans pour les séjours avec hébergement le cas échéant). Des dérogations pourront être demandées au Médecin PMI, au cas par cas, pour l'accueil d'enfants de moins de 4 ans.

- ✓ **Effectifs accueillis** :

L'accueil de loisirs pourra accueillir quotidiennement :

- 40 enfants maximum pour les vacances de printemps ;
 - 60 enfants maximum pour les vacances d'été (6 semaines, en général du début juillet à la mi-août) ;
- répartis par tranche d'âge (4/5 ans, 6/8 ans, 9/12 ans non figées), dont 16 à 24 enfants de 4/5 ans selon les périodes.

- ✓ **Horaires** :

De 9 h à 17 h, avec la possibilité d'une garderie de 8 h à 9 h et de 17 h à 18 h.

- ✓ **Inscriptions** :

Elles se feront à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, au Relais Assistantes Maternelles implanté à Taulignan et géré par la communauté de communes, et éventuellement dans les mairies des communes membres de la communauté de communes, environ 1 mois avant l'ouverture de l'accueil de loisirs, au minimum une semaine avant, à la journée ou à la semaine complète et ne seront effectives qu'après règlement du séjour et la restitution du dossier d'inscription.

Les tarifs sont fixés par délibération, en fonction des deux tranches tarifaires, du choix d'inscription et du fait que la commune soit membre ou non de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Au préalable, une information sur les modalités d'inscription et de fonctionnement aura été diffusée dans les écoles, les mairies et chez les commerçants des communes membres de la communauté de communes, ainsi que dans la presse locale.

✓ Prestataires de services :

Il sera fait appel à un prestataire pour le transport journalier sur les communes suivantes :

Commune	Point d'arrêt bus	Départ*	Retour*	Pour les enfants des communes de : (à titre indicatif)
Taulignan	Place de la Mairie	8h25	17h35	Taulignan, Montbrison sur Lez, Le Pègue, Rousset les Vignes, St Pantaléon les Vignes ou autres
Grignan	Salle des fêtes – Place du Mail	8h40	17h20	Grignan, Salles sous Bois ou autres
Colonzelle	Rond-point d'entrée du village	8h50	16h50	Chamaret, Colonzelle, Montségur sur Lauzon ou autres
Montségur	Rond-point de l'église	9h00	17h00	Montségur sur Lauzon ou autres
Chamaret	Place Xavier Sylvestre	9h10	16h45	Chamaret, Colonzelle, Montségur sur Lauzon ou autres
Chantemerle	La Source	9h20	16h35	Chantemerle Les Grignan, Chamaret ou autres
Réauville	Les Lauriers	9h25	16h30	Réauville, Montjoyer, Chantemerle Les Grignan ou autres
Valaurie	Le Colombier	9h30	16h25	Valaurie ou autres

(* Ces horaires peuvent varier de quelques minutes.

Il est précisé que si le nombre d'enfants sur un ou plusieurs points d'arrêt est insuffisant voire nul, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan se réserve le droit de modifier les circuits de ramassage et transport journalier.

De même la livraison des repas de midi en liaison chaude sera assurée par un prestataire extérieur.

✓ Personnel :

- Un directeur ou une directrice titulaire du BAFD ou stagiaire BAFD, qui aura pour rôle :
 - de participer au recrutement des animateurs ;
 - d'impulser le projet pédagogique et de vérifier la cohérence des actions menées en fonction des objectifs fixés ;
 - de créer une dynamique d'équipe et une implication de tous dans le travail au quotidien ;
 - d'être à l'écoute des enfants, des parents et du personnel ;
 - de veiller à l'organisation générale de l'accueil de loisirs, tant au niveau administratif que financier ou humain ;
 - d'établir un bilan en fin de chaque période.
- Quatre à huit animateurs en fonction des effectifs et des périodes de fonctionnement (50 % minimum de titulaires du BAFA et 50 % en cours de formation BAFA), qui auront pour rôle :
 - d'élaborer un programme d'activités en lien avec le thème fixé en équipe, en cohérence avec le projet pédagogique ;
 - de guider et soutenir les initiatives des enfants ;
 - d'impliquer les enfants dans la vie quotidienne et la vie collective ;
 - de favoriser l'intégration de chaque enfant dans la vie du groupe ;
 - de veiller à respecter le rythme des enfants, être à l'écoute et repérer les besoins ;
 - de favoriser les activités de découverte et faire de ce temps de loisirs un véritable temps de vacances.

Ils seront recrutés selon les critères suivants :

- l'expérience auprès d'enfants ;
- la qualification ;
- Un agent de service qui aura pour rôle quotidiennement :
 - de dresser les tables du réfectoire ;
 - de réceptionner les bacs de conditionnement des prestations alimentaires livrées par le prestataire en liaison chaude ;
 - de signer le bon de livraison ;
 - de conserver au froid pendant 5 jours un échantillon de chaque plat constitutif du repas ;
 - de servir les plats et débarrasser les tables avec l'aide de l'équipe d'animation ;
 - de faire la vaisselle, nettoyer les bacs de conditionnement, le réfectoire, la cuisine et l'ensemble des sanitaires utilisés durant le fonctionnement de l'accueil de loisirs ;
 - et en fin de semaine, de nettoyer les salles occupées par l'accueil de loisirs.

✓ Séjours avec hébergement.

Des séjours avec hébergement de 1 à 3 nuits consécutives reliés à l'accueil de loisirs pourront être proposés aux enfants.

Le Président,
Patrick ADRIEN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	6
Absents :	5
Procurations :	5

SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-et-un février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 février 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

B. BOUDIN - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU
B. DURIEUX - J. FAGARD - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN
G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - J. SZABO
PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - R. DIAZ SOLER

Messieurs D. CHAIX - G. MORIN - P. HUEBER

Etaient absents excusés :

Mesdames J. BERAUD -- C. RAMON - C. SHARDAN CULTY

Messieurs P. BERNARD - JM. PERBEN - P. TOURNIAYRE

Pouvoirs :

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Madame J. BERAUD

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame C. MONDON avait le pouvoir de Monsieur JM. PERBEN

Monsieur JN. ARRIGONI avait le pouvoir de Monsieur P. TOURNIAYRE

Madame Nicole FONTANY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-43 : Accueil de loisirs « La Boîte à Malices » - Convention prestataire Chèque-Vacances.

Monsieur le Président indique que dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », géré par la communauté de communes et implanté dans les locaux du groupe scolaire Valrousse à Roussas, il convient de signer une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, afin de pouvoir percevoir les chèques-vacances pour le paiement des inscriptions.

Cette convention prendra effet pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée illimitée. Elle peut également être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article 14 « Résiliation » de ladite convention.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

et ce à l'unanimité,

ACCEPTE la convention prestataire Chèque-Vacances avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention prestataire Chèque-Vacances avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	6
Absents :	5
Procurations :	5

SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-et-un février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 février 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

B. BOUDIN - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU
B. DURIEUX - J. FAGARD - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN
G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - J. SZABO
PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - R. DIAZ SOLER

Messieurs D. CHAIX - G. MORIN - P. HUEBER

Etaient absents excusés :

Mesdames J. BERAUD -- C. RAMON - C. SHARDAN CULTY

Messieurs P. BERNARD - JM. PERBEN - P. TOURNIAYRE

Pouvoirs :

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Madame J. BERAUD

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame C. MONDON avait le pouvoir de Monsieur JM. PERBEN

Monsieur JN. ARRIGONI avait le pouvoir de Monsieur P. TOURNIAYRE

Madame Nicole FONTANY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-44 : Accueil de loisirs « La Boîte à Malices » - Convention de service CAFPRO.

Monsieur le Président indique que dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », géré par la communauté de communes et implanté dans les locaux scolaires du groupe scolaire Valrousse à Roussas, il convient de signer avec la CAF de la Drôme une convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la CAF de la Drôme sur le site internet www.caf.fr.

Cette convention prendra effet pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction par période d'un an, ou pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes, pour un motif autre que celui prévu à l'article 4 « Non-respect des obligations » de ladite convention, deux mois avant l'échéance annuelle.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

et ce à l'unanimité,

ACCEPTE la convention de service CAFPRO avec la CAF de la Drôme.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de service CAFPRO avec la CAF de la Drôme et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	6
Absents :	5
Procurations :	5

SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-et-un février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 février 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

B. BOUDIN - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU
B. DURIEUX - J. FAGARD - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN
G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - J. SZABO
PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - R. DIAZ SOLER

Messieurs D. CHAIX - G. MORIN - P. HUEBER

Etaient absents excusés :

Mesdames J. BERAUD -- C. RAMON - C. SHARDAN CULTY

Messieurs P. BERNARD - JM. PERBEN - P. TOURNIAYRE

Pouvoirs :

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Madame J. BERAUD

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame C. MONDON avait le pouvoir de Monsieur JM. PERBEN

Monsieur JN. ARRIGONI avait le pouvoir de Monsieur P. TOURNIAYRE

Madame Nicole FONTANY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-45 : Accueil de loisirs « La Boîte à Malices » - Convention VACAF.

Le Président indique que dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », géré par la communauté de communes et implanté dans les locaux du groupe scolaire Valrousse à Roussas, il convient de signer avec la CAF de la Drôme une convention de partenariat pour l'utilisation du dispositif VACAF ALSH. Ce dispositif permet une simplification des démarches tant pour l'inscription des enfants que pour le paiement des aides financières aux structures organisatrices de séjours durant les vacances.

Cette convention prendra effet pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sous réserve de la transmission à la CAF de la Drôme, chaque année, du récépissé de déclaration annuel DDCS, sauf dénonciation au moins deux mois avant le terme par l'une ou l'autre des parties.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

et ce à l'unanimité,


ACCEPTE la convention VACAF avec la CAF de la Drôme.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention VACAF avec la CAF de la Drôme et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	6
Absents :	5
Procurations :	5

SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-et-un février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 février 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

B. BOUDIN - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU
B. DURIEUX - J. FAGARD - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN
G. MATTIUSI - G. MEYER - J. ORTIZ - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - J. SZABO
PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - R. DIAZ SOLER

Messieurs D. CHAIX - G. MORIN - P. HUEBER

Etaient absents excusés :

Mesdames J. BERAUD -- C. RAMON - C. SHARDAN CULTY

Messieurs P. BERNARD - JM. PERBEN - P. TOURNIAYRE

Pouvoirs :

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Madame J. BERAUD

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame C. MONDON avait le pouvoir de Monsieur JM. PERBEN

Monsieur JN. ARRIGONI avait le pouvoir de Monsieur P. TOURNIAYRE

Madame Nicole FONTANY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-46 : Etude d'optimisation technique et financière du service gestion des déchets ménagers et assimilés - Approbation du DCE et lancement de la consultation des entreprises.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les marchés en cours liés aux déchets se terminent soit à la fin de l'année 2014 soit au début de l'année 2015. L'objectif est donc de lancer dans quelques mois une consultation pour l'ensemble des prestations réalisées par la Communauté de Communes pour un début d'exécution au début de l'année 2015.

Il apparaît donc pertinent de lancer une étude d'optimisation technique et financière du service de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes, dont l'objectif est de réaliser un état des lieux du service de gestion des déchets existant, une étude des coûts actuels puis de dresser les leviers d'optimisation et d'étudier les scénarii à mettre en place en vue de la maîtrise des coûts du service.

Monsieur le Président donne lecture du projet de dossier de consultation des entreprises qui se compose d'une tranche ferme, de deux tranches conditionnelles et d'une option :

Tranche ferme : Etude d'optimisation de la gestion des déchets

Phase 1 : Etat des lieux, diagnostic et études des coûts

Phase 2 : Identification des leviers d'optimisation et de scénarii

Envoyé en préfecture le 14/03/2014

Reçu en préfecture le 14/03/2014

Affiché le **20 MARS 2014**

Tranche conditionnelle 1 : étude d'aide à la décision entre la REOM et la TEOM (prise en compte de la REOM incitative et de la TEOM incitative...)

Tranche conditionnelle 2 : Etude de faisabilité d'une recyclerie sur le territoire.

Option 1 : Rédaction des cahiers des clauses particulières inhérents aux solutions retenues, concernant les marchés de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Président propose de lancer une consultation des entreprises par marché à procédure adaptée (en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
et ce à l'unanimité,**

ACCEPTÉ le dossier de consultation des entreprises pour l'étude d'optimisation technique et financière du service de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes.

ACCEPTÉ le lancement de la consultation des entreprises par marché à procédure adaptée (en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics).

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	6
Absents :	5
Procurations :	5

SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-et-un février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 février 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

B. BOUDIN - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU
B. DURIEUX - J. FAGARD - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN
G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - J. SZABO
PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - R. DIAZ SOLER

Messieurs D. CHAIX - G. MORIN - P. HUEBER

Etaient absents excusés :

Mesdames J. BERAUD - C. RAMON - C. SHARDAN CULTY

Messieurs P. BERNARD - JM. PERBEN - P. TOURNIAYRE

Pouvoirs :

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Madame J. BERAUD

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame C. MONDON avait le pouvoir de Monsieur JM. PERBEN

Monsieur JN. ARRIGONI avait le pouvoir de Monsieur P. TOURNIAYRE

Madame Nicole FONTANY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-47 : Demande d'Adhésion de la Communauté d'Agglomération « Montélimar Agglomération » au Syndicat des Portes de Provence.

Par arrêté n°2013147-0007 en date du 27 mai 2013, le Préfet de la Drôme a autorisé la constitution d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Montélimar SESAME avec la Communauté de Communes du Pays de Marsanne.

En application des dispositions de l'article L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Montélimar SESAME et la Communauté de Communes du Pays de Marsanne, compte tenu des modifications de périmètre suite à la fusion des deux structures, se sont retirées du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Montélimar Le Teil (S.I.T.O.M.) auquel elles adhéraient auparavant.

L'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité à la nouvelle Communauté d'Agglomération « Montélimar Agglomération » de demander son adhésion au Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.), conformément à la procédure prévue à l'article L5211-18 du même code et transférer ainsi sa compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

La Communauté d'Agglomération « Montélimar Agglomération » a délibéré en ce sens le 27 janvier dernier.

Envoyé en préfecture le 14/03/2014

Reçu en préfecture le 14/03/2014

Affiché le

20 MARS 2014

Bertrand LEVYADIT

Le 4 février, le Comité Syndical du SYPP s'est à son tour prononcé favorablement à cette demande.

Aujourd'hui, en application des statuts du SYPP et du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur cette adhésion.

Cette dernière est subordonnée à l'absence d'opposition de plus du tiers des membres du syndicat représentant au moins la moitié de la population totale de l'établissement public ou de plus de la moitié des membres représentant le tiers de la population.

Les membres doivent délibérer dans les trois mois qui suivent la notification de la délibération du Comité Syndical du SYPP. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La décision d'adhésion est prise par arrêté préfectoral.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
et ce à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYPP,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013147-0007 en date du 27 mai 2013 autorisant la constitution d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Montélimar SESAME avec la Communauté de Communes du Pays de Marsanne,

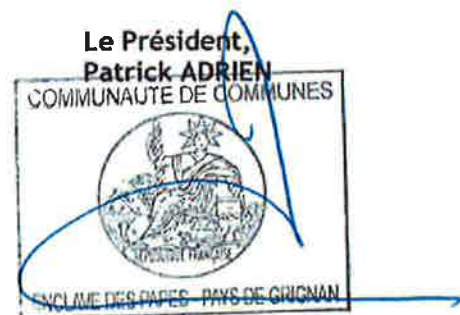
Vu la délibération du 27 janvier 2014 par laquelle la Communauté d'Agglomération « Montélimar Agglomération » sollicite son adhésion au SYPP,

Vu la délibération du 4 février 2014 par laquelle le Comité Syndical du SYPP se prononce favorablement à cette demande.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Montélimar Agglomération » au SYPP.

DONNE au Président les pouvoirs nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	6
Absents :	5
Procurations :	5

L'an deux mille quatorze et le vingt-et-un février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 février 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de Valtréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

B. BOUDIN - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU
B. DURIEUX - J. FAGARD - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN
G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - J. SZABO
PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - R. DIAZ SOLER

Messieurs D. CHAIX - G. MORIN - P. HUEBER

Etaient absents excusés :

Mesdames J. BERAUD - C. RAMON - C. SHARDAN CULTY

Messieurs P. BERNARD - JM. PERBEN - P. TOURNIAYRE

Pouvoirs :

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Madame J. BERAUD

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame C. MONDON avait le pouvoir de Monsieur JM. PERBEN

Monsieur JN. ARRIGONI avait le pouvoir de Monsieur P. TOURNIAYRE

Madame Nicole FONTANY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-48 : Mise en œuvre des conventions de mise à disposition avec la commune de Grignan dans le cadre de la collecte des ordures ménagères et de la gestion du haut de quai de la déchèterie

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 24 janvier 2014, il a été décidé qu'à compter du 1^{er} avril 2014, l'exercice au titre de la protection de l'environnement et du cadre de vie, de la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » sera effectué par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan sur l'intégralité de son territoire.

Monsieur le Président rappelle également que la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés sur les communes drômoises reste exercée par le Syndicat des Portes de Provence.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la commune de Grignan souhaite conserver son mode de collecte des déchets actuel. La commune de Grignan gère jusqu'à présent le service de collecte des ordures ménagères et la gestion du haut de quai de la déchèterie en régie communale. La commune de Grignan souhaite que le changement ne se fasse que dans le cadre des renouvellements de contrats prévus au début de l'année 2015 pour l'ensemble du territoire.

Monsieur le Président rappelle que le transfert de compétence entraîne le transfert du service et des agents titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service concerné ; il précise qu'aucun agent de la commune de Grignan n'exerce ses fonctions à temps complet dans le domaine des déchets.

Les agents en charge de la collecte des ordures ménagères et de la gestion du haut de quai de la déchèterie, s'ils en expriment la demande, pourraient donc être mis à disposition de la Communauté de Communes pour l'exercice de ces deux services.

Monsieur le Président présente donc la possibilité de la mise en œuvre de conventions de mise à disposition des agents de la commune de Grignan pour la collecte des ordures ménagères et pour la gestion du haut de quai de la déchèterie jusqu'au 31 décembre 2014 au plus tard.

Pendant la période de mise à disposition, et exclusivement lors de la collecte des ordures ménagères et de la gestion du haut de quai de la déchèterie, les agents seront sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes.

Les agents ainsi que le matériel nécessaires à la réalisation de ces services seront mis à disposition de la Communauté de Communes.

La collecte des ordures ménagères comme la gestion du haut de quai de la déchèterie devront donc être effectuées dans les règles de l'art.

Les agents disposeront des équipements de protection individuelle nécessaire à l'exercice de leurs missions. Le matériel sera entretenu régulièrement et autant que de besoin ; il fera l'objet des vérifications usuelles avant chaque départ en tournée par les agents.

La collecte des ordures ménagères ne pourra s'effectuer que sur le domaine public. En aucun cas, les agents ne circuleront sur le domaine privé.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Par 26 voix pour et 15 abstentions,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-41-3,

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013 prescrivant la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan,

ACCEPTE la mise en œuvre des conventions de mise à disposition entre les agents de la commune de Grignan, la commune de Grignan et la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan pour la réalisation de la collecte des ordures ménagères et la gestion du haut de quai de la déchèterie sur la commune de Grignan.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	6
Absents :	5
Procurations :	5

SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-et-un février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 février 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

B. BOUDIN - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU
B. DURIEUX - J. FAGARD - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN
G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - J. SZABO
PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - R. DIAZ SOLER

Messieurs D. CHAIX - G. MORIN - P. HUEBER

Etaient absents excusés :

Mesdames J. BERAUD -- C. RAMON - C. SHARDAN CULTY

Messieurs P. BERNARD - JM. PERBEN - P. TOURNIAYRE

Pouvoirs :

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Madame J. BERAUD

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame C. MONDON avait le pouvoir de Monsieur JM. PERBEN

Monsieur JN. ARRIGONI avait le pouvoir de Monsieur P. TOURNIAYRE

Madame Nicole FONTANY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-49 : Convention triennale d'objectifs avec l'Association pour le Développement Touristique du Haut Vaucluse - Versement de la cotisation annuelle - Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de sa compétence « actions de promotion touristique d'intérêt communautaire », la C.C.E.P. avait approuvé, par délibération du 12 décembre 2012, la signature d'une convention triennale d'objectifs avec l'Association pour le Développement Touristique du Haut Vaucluse (ADTHV) pour 2013/2014/2015, cette structure ayant pour vocation la mise en œuvre d'une politique de développement touristique sur le territoire du Haut Vaucluse.

Dans le cadre du maintien des conventions en cours, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider le versement de la cotisation annuelle pour 2014 arrêtée à 5.826,40 euros, soit 0,40 euro par habitant sur la base de 14.740 habitants (population de l'ex Communauté de Communes de l'Enclave des Papes).

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle pour 2014 arrêtée à 5.826,40 euros, soit 0,40 euro par habitant sur la base de 14.740 habitants.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	6
Absents :	5
Procurations :	5

SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-et-un février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 février 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

B. BOUDIN - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU
B. DURIEUX - J. FAGARD - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN
G. MATTIUSI - G. MEYER - J. ORTIZ - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - J. SZABO
PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - R. DIAZ SOLER

Messieurs D. CHAIX - G. MORIN - P. HUEBER

Etaient absents excusés :

Mesdames J. BERAUD -- C. RAMON - C. SHARDAN CULTY

Messieurs P. BERNARD - JM. PERBEN - P. TOURNIAYRE

Pouvoirs :

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Madame J. BERAUD

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame C. MONDON avait le pouvoir de Monsieur JM. PERBEN

Monsieur JN. ARRIGONI avait le pouvoir de Monsieur P. TOURNIAYRE

Madame Nicole FONTANY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2014-50 : Circuit à Vélo de l'Enclave des Papes - Plan de jalonnement et balisage -
Commande des panneaux - Choix du prestataire.**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'association pour le développement touristique du haut Vaucluse (ADTHV) a travaillé aux côtés du Conseil Général de Vaucluse sur le balisage des circuits mis en place sur le Haut Vaucluse.

Monsieur le Président précise que « L'Enclave à Vélo » ayant été un des premiers circuits balisés par le Conseil Général, il a donc été le dernier à faire l'objet d'un plan de jalonnement. Aujourd'hui, après un état des lieux des panneaux manquants ou non conformes à la nouvelle charte graphique, le Conseil Général a procédé à la commande et au remplacement des balises sur les carrefours départementaux de ce circuit.

Il rappelle que, par délibération n°2013-27, du 28 mars 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes avait voté l'inscription de la commande des panneaux manquants au budget 2013, étant précisé que, suite à une demande de devis faite par l'ADTHV, le coût, hors pose, de cette opération, est estimé à 1.900,00 euros TTC.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de procéder au choix du prestataire qui réalisera la signalétique adéquate au circuit « L'Enclave à Vélo », et issue du CERTU, à savoir la société LACROIX Signalisation - Agence d'Avignon, sise ZAC Ecampades - 190 avenue Rouliers - 84 170 MONTEUX, pour 658 euros HT, soit 789.60 euros TTC.

Envoyé en préfecture le 14/03/2014
Reçu en préfecture le 14/03/2014
Affiché le **20 MARS 2014**

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le choix de la société LACROIX Signalisation - Agence d'Avignon, sise ZAC Ecampades - 190 avenue Rouliers - 84 170 MONTEUX, pour 658 euros HT, soit 789.60 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	6
Absents :	5
Procurations :....	5

L'an deux mille quatorze et le vingt-et-un février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 février 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

B. BOUDIN - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU
B. DURIEUX - J. FAGARD - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN
G. MATTIUSI - G. MEYER - J. ORTIZ - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - J. SZABO
PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - R. DIAZ SOLER

Messieurs D. CHAIX - G. MORIN - P. HUEBER

Etaient absents excusés :

Mesdames J. BERAUD -- C. RAMON - C. SHARDAN CULTY

Messieurs P. BERNARD - JM. PERBEN - P. TOURNIAYRE

Pouvoirs :

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Madame J. BERAUD

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame C. MONDON avait le pouvoir de Monsieur JM. PERBEN

Monsieur JN. ARRIGONI avait le pouvoir de Monsieur P. TOURNIAYRE

Madame Nicole FONTANY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-51 : Compétence développement touristique d'intérêt communautaire - Harmonisation du versement du produit de la taxe de séjour auprès du Comptable Public de Valréas.

Monsieur le Président rappelle que :

- Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes en séance du 25 juin 2008 a instauré le régime de la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire à partir du 1^{er} avril 2009. Il a été modifié par les délibérations n°2013-91 et n°2013-92, portant sur :

- ✓ la mise en conformité des tarifs en adéquation avec la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et le décret (n°2011-1248) du 6 octobre 2011 modifiant les barèmes des taxes de séjour.
- ✓ la mise en place d'un outil de télédéclaration mensuel de la taxe de séjour.

- Le Conseil Communautaire du Syndicat d'Aménagement du Pays de Grignan a instauré le régime de la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire du Pays de Grignan à partir du 1^{er} janvier 2003. L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 a autorisé le retrait de la commune de Grignan du S.A.P.G. et a porté transformation du S.A.P.G. en Communauté de Communes du Pays de Grignan.

Le régime de la taxe de séjour sur ce territoire a été modifié par délibération du 20 décembre 2010 avec l'adhésion de la commune de Montségur sur Lauzon à la Communauté de Communes du Pays de Grignan au 31 décembre 2010.

- Le Conseil Municipal de Grignan du 12 janvier 2010 a rappelé par délibération n°10-02-01 le régime de la taxe de séjour appliquée sur la commune, similaire au régime pratiqué auparavant par le S.A.P.G.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan est aujourd'hui en capacité d'instaurer la taxe de séjour à l'échelle de tout son périmètre.

Dans le cadre de la période de transition dont la C.C.E.P.P.G. dispose dans l'année de la fusion, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider, dans un premier temps, le principe d'un versement du produit de la taxe de séjour perçue par les logeurs du Pays de Grignan et de Grignan, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, auprès du Comptable Public de Valréas, et ce, avant le 10 janvier 2015, étant entendu que les régimes antérieurs de la taxe de séjour tels que définis par la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes, la Communauté de Communes du Pays de Grignan et la commune de Grignan sont conservés jusqu'au 31 décembre 2014.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de valider le principe d'un versement du produit de la taxe de séjour perçue par les logeurs du Pays de Grignan et de Grignan, auprès du Comptable Public de Valréas.

PRECISE que le produit de cette taxe de séjour portera sur l'année civile 2014, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et que son versement se fera avant le 10 janvier 2015.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	6
Absents :	5
Procurations :	5

SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-et-un février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 février 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

B. BOUDIN - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU
B. DURIEUX - J. FAGARD - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN
G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - J. SZABO
PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - R. DIAZ SOLER

Messieurs D. CHAIX - G. MORIN - P. HUEBER

Etaient absents excusés :

Mesdames J. BERAUD -- C. RAMON - C. SHARDAN CULTY

Messieurs P. BERNARD - JM. PERBEN - P. TOURNIAYRE

Pouvoirs :

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Madame J. BERAUD

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame C. MONDON avait le pouvoir de Monsieur JM. PERBEN

Monsieur JN. ARRIGONI avait le pouvoir de Monsieur P. TOURNIAYRE

Madame Nicole FONTANY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-52 : Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme du Pays de Grignan et la Communauté des Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de respecter pour 2014 les engagements précédemment actés au sein de la C.C.P.G. envers l'Office de Tourisme du Pays de Grignan, portant sur une aide financière, au titre de la compétence « participation financière aux organismes chargés d'actions liées au tourisme ».

Monsieur le Président détaille l'enveloppe budgétaire dédiée à l'Office de Tourisme du Pays de Grignan :

- le versement du produit de la taxe de séjour perçue à N-1 par les logeurs du Pays de Grignan, sans Grignan, déduction faite de 1.103 euros de frais de gestion, ce qui représente un montant de 28.074,00 euros.
- une aide financière au fonctionnement de 9.990,00 euros, au titre des missions de promotion et de valorisation, telles qu'exprimées dans les statuts de la C.C.P.G.
- Soit, 38.064,00 euros pour l'année 2014.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan entend établir une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme du Pays de Grignan, sis 12 place Jeu du Ballon, 26230 Grignan. Cette convention 2014 fixera ainsi les termes de l'aide financière dédiée à l'Office de Tourisme.

Envoyé en préfecture le 14/03/2014

Reçu en préfecture le 14/03/2014

Affiché le **20 MARS 2014**

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme du Pays de Grignan.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens par laquelle la Communauté des Communes Enclave des Papes Pays de Grignan décide de poursuivre en 2014 les engagements pris antérieurement au sein de la Communauté de Communes du Pays de Grignan, envers l'Office de Tourisme du Pays de Grignan pour des missions de promotion et de valorisation touristiques.

PRECISE que pour assurer ces missions, des crédits annuels de fonctionnement sont alloués à l'Office de Tourisme, ces crédits intégrant une participation aux frais de fonctionnement et le versement du produit de la taxe de séjour perçue par les logeurs du Pays de Grignan en 2013, moins 1.103 euros de frais de gestion.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention annuelle d'objectifs et de moyens dans les termes annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE GRIGNAN
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN
ANNÉE 2014**

Préambule :

Conformément à l'annexe « compétences de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – C.C.E.P.P.G. » de l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26), du 16 mai 2013, les compétences issues de la création par fusion de la C.C.E.P.P.G. sont exercées dans leur intégralité, sur l'ensemble du nouveau périmètre.

De fait, pour l'année 2014, il convient de préciser, dans la présente convention, l'exercice des compétences suivantes au titre des anciens statuts de la Communauté de Communes du Pays de Grignan, à savoir :

- *La gestion de la taxe de séjour.*
- *La possibilité de participation financière aux organismes chargés d'actions liées au tourisme.*
- *La promotion et la gestion de l'ouvrage « Le Pays de Grignan ».*
- *Les actions de valorisation et de promotion du patrimoine.*

La présente convention, établie pour l'année 2014, porte sur les trois volets :

- *gestion de la taxe de séjour.*
- *possibilité de participation financière aux organismes chargés d'actions liées au tourisme.*
- *Les actions de valorisation et de promotion du patrimoine.*

Il convient aussi de rappeler, dans un deuxième temps, que la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques est venue simplifier la procédure de classement des offices de tourisme et clarifier leur mode d'organisation. Le décret d'application concernant le classement des offices de tourisme a été adopté le 23 décembre 2009 (n°2009-1652) et a modifié les dispositions

réglementaires du Code du Tourisme. Ce décret est entré en vigueur le 28 novembre 2010.

Dans ce contexte, la rédaction et la signature de la présente convention entre la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et l'office de tourisme du Pays de Grignan contractualiseront pour l'année 2014 les relations entre les deux parties.

Enfin, la subvention attribuée à l'office de tourisme étant supérieure à 23 000 €, la présente convention est obligatoire entre la Communauté de Communes et l'association « Office de Tourisme du Pays de Grignan », selon la loi du 12 avril 2000. Cette convention sera annuelle et décrit ci-dessous l'objet et les engagements réciproques des deux signataires.

Entre l'Office de Tourisme du Pays de Grignan,
Sis 12 place Jeu du Ballon, 26 230 Grignan
Représenté par son Président, Dominique Besson.

Et la Communauté des Communes Enclave des Papes Pays de Grignan
Sise avenue du Comtat, 84 600 Grillon
Représentée par son Président, Patrick Adrien.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : PARTICIPATION FINANCIERE AUX ORGANISMES CHARGES D'ACTIONS LIEES AU TOURISME.

La Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, au titre des compétences antérieures établies par la Communauté de Communes du Pays de Grignan, confirme, pour l'année 2014, sa participation financière aux organismes chargés d'actions liées au tourisme.

La loi du 23 décembre 1992 sur la répartition des compétences dans le tourisme positionne clairement l'Office de Tourisme comme un organisme local de tourisme reconnu pour assumer par délégation de la Municipalité ou de l'intercommunalité, les missions suivantes :

- une mission d'accueil et d'information des touristes,
- une mission de promotion touristique de la commune, en lien avec la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, telle que précisée dans les statuts
- une mission de coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Dans le contexte actuel, pour 2014, la mission d'accueil et d'informations est liée à la commune de Grignan, sur laquelle se trouve l'Office de Tourisme du Pays de Grignan. La mission de promotion touristique est, elle, en adéquation avec les compétences de la Communauté de Communes, telles que listées à l'art. 1^{er}, sur le périmètre du Pays de Grignan.

Pour lui permettre de remplir ses missions de promotion et de valorisation, la Communauté des Communes Enclave des Papes Pays de Grignan attribuera à l'Office de Tourisme du Pays de

Grignan, pour l'année 2014, les crédits de fonctionnement nécessaires à l'exercice de ses actions.

ARTICLE 2 : MISE À DISPOSITION DE MOYENS FINANCIERS

La présente convention, conclue pour une période d'un an, fixe pour l'année 2014 à 38.064,00 euros les crédits annuels de fonctionnement attribués par la Communauté des Communes Enclave des Papes Pays de Grignan à l'Office de Tourisme du Pays de Grignan pour contribuer à couvrir le coût liée à ces missions obligatoires.

Ces crédits se répartissent en deux enveloppes distinctes :

- Le versement de la taxe de séjour 2013 « Communauté de Communes du Pays de Grignan », déduction faite des frais de gestion de 1.103,00 euros, soit 28.074,00 euros.
Etant entendu que la ville de Grignan versera en 2014 la taxe de séjour perçue en 2013, comme cela se faisait les années passées.
- L'aide financière au fonctionnement pour 9.990,00 euros au titre des missions de promotion et de valorisation, telles qu'exprimées dans les statuts de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Grignan.

ARTICLE 3 : CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme du Pays de Grignan et faisant l'objet d'avenants à cette convention stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

De même, à l'initiative de l'Office de Tourisme du Pays de Grignan, sur présentation d'un projet (note explicative, budget prévisionnel, plan de financement et autres pièces venant illustrer la demande) à la Commission Actions Economiques et à la C.C.E.P.G. et après validation du Conseil Communautaire, des crédits complémentaires pourront être également prévus, dans ce contexte.

ARTICLE 4 : COMPTABILITÉ

A la fin de l'exercice 2014, l'Office de Tourisme du Pays de Grignan donnera à la Communauté des Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, un compte-rendu de l'emploi des crédits

alloués assorti de toutes les justifications nécessaires (bilan financier, compte de résultat, rapport d'activité établi sur les objectifs fixés par la présente convention).

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale propre à son activité.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

Les activités de l'Office de Tourisme du Pays de Grignan sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Communauté des Communes Enclave des Papes Pays de Grignan ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est signée pour une période d'un an, pour l'année 2014.

Fait à Grillon, le 24.....10.....2014.

Pour l'Office de Tourisme du Pays
de Grignan

Le Président,

**OFFICE DE TOURISME
DU PAYS DE GRIGNAN**

Place du jeu de ballon
26230 GRIGNAN
Tél. : 04 75 46 56 75

Pour la Communauté des Communes
Enclave des Papes Pays de Grignan

Le Président,

